

DECISION MUNICIPALE N°12-25

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement de la construction de la salle de spectacles

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités

VU la délibération n°9 du conseil municipal en date du 15/12/2022 donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, M. Ladislav Polski.

A cet effet, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, *M. Ladislav Polski*, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

CONSIDERANT le projet de contrat du Crédit Mutuel du 2 mai 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès du Crédit Mutuel le Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Le prêt est stipulé à taux fixe aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 3.450%

Frais de dossier : 1 000€

Soit un taux effectif global par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 3.46%

TEG par trimestre de 0.87%

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30.41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois.

Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat selon l'offre

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 2 Mai 2025

Le Maire,

Ladislav POLSKI

